

Elections à la CAP N°2 Chargé.e de Recherche

Qu'est-ce que la CAP?

La Commission administrative Paritaire (CAP) est une instance paritaire et consultative présente dans chaque Fonction publique. Elle est composée à parité de représentant.e.s élu.e.s par le personnel et de membres nommé.e.s par l'administration. Elle est saisie par l'administration pour formuler des avis et des propositions sur les personnes. La décision finale revient à l'autorité administrative compétente, en l'occurrence le Président Directeur Général pour l'Inserm.

Quand est-elle saisie?

La CAP n'intervient pas sur la carrière des chercheurs, dont l'activité et la carrière sont examinées par les CSS.

La CAP intervient en matière:

- d'insuffisance professionnelle et refus de titularisation ;
- de sanction disciplinaire pour faute professionnelle (ex : détournements de fonds, propriétés des brevets, fraudes et méconduites scientifiques, harcèlement moral ou sexuel, ...).
- de mutation autoritaire et refus de télétravail.

Quel mandat des élu.e.s SNCS-FSU?

Défendre les droits des chercheurs et des chercheuses et leur assurer la protection des garanties statutaires.

Pour les insuffisances professionnelles,

les élu.e.s SNCS-FSU:

- s'assureront que l'insuffisance professionnelle est clairement établie et que l'avis émis par la CSS est motivé. Ils/elles porteront une attention particulière à l'environnement et aux conditions d'exercice de l'activité du chercheur mis en cause.
- rechercheront et proposeront à la direction toutes les solutions qui permettent d'éviter le licenciement et de replacer le chercheur dans un cadre adéquat pour le remobiliser sur ses travaux, ou le réorienter vers d'autres métiers ou fonctions.
- s'opposeront à tout licenciement abusif ou ne respectant pas les droits et garanties statutaires.

Pour les CAP réunies en formation disciplinaire :

Les élu.e.s ne sont pas les avocats des chercheurs mais leurs représentant.e.s ainsi que les représentant.e.s de la communauté scientifique dont ils/elles portent les intérêts.

Aussi, les élu.e.s SNCS-FSU:

- s'assureront que les droits des agents et les garanties du statut de la fonction publique sont respectés.
- s'opposeront à toute forme d'instruction à charge et unilatérale de la part de l'administration; aux commissions d'enquête ne respectant pas les procédures ou les conflits d'intérêt; aux auditions non protégées des pressions internes; au non-respect de

la protection des témoins.

- prendront en compte les difficultés personnelles et professionnelles que peuvent rencontrer les chercheurs amenés à comparaître.
- se prononceront sur les sanctions en leur âme et conscience, en tenant compte de la gravité de la faute. Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement ou blâme, à l'exclusion temporaire jusqu'à deux ans, à la rétrogradation ou à la révocation.

Enfin, les élu.e.s SNCS s'engagent, comme ils l'ont toujours fait, à prendre contact avec les chercheurs convoqués devant une CAP, afin de connaître leur situation, les défendre et les représenter. Ils poursuivront l'accompagnement de ces chercheurs après la réunion de la CAP et la décision finale du PDG de l'Inserm.

POUR AGIR ENSEMBLE VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LES CANDIDAT.E.S SNCS-FSU

Benhamou Marc, CRHC Paris Guillemain Ghislaine, CRCN Paris Gougelet Angélique, CRCN Paris Gaudry Murielle, CRCN Paris

Magré Jocelyne, CRHC Nantes
Peran Patrice, CRCN Toulouse
Chadjichristos Christos, CRCN Paris
Lahuna Olivier, CRCN Paris



Ces élections qui n'ont pu se tenir l'année dernière car les CRHC n'avaient pas encore été promu.e.s, se déroulent au moment où le gouvernement est en train de présenter son projet de loi dite de transformation de la fonction publique.

Il est ainsi prévu de recruter plus de contractuel.le.s, de supprimer les CT et les CHSCT pour une seul instance, réduisant ainsi l'action et les prérogatives des représentant.e.s du personnel, de réduire l'action des CAP, et d'instaurer une nouvelle sanction disciplinaire d'exclusion de 1 à 3 jours sans passer par les CAP.

Le SNCS-FSU appelle les personnels à défendre nos statuts qui garantissent une fonction publique indépendante au service de tous et toutes.